



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-2, et L2211-10,

Vu la charte du conseil communautaire n° 2.2 du 17 avril 2008 relative à l'application des

articles L. 2211-2 et L. 2211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer sur la route du Périgord, située Rue Félix-Féry Lagrange, 87220

Feytiat, appartenant à la commune de Feytiat pour y placer des outils de sensibilisation à la

transition hydrique

DÉCISION

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition fixe à caractère précaire

et réversible pour la mise à disposition d'un espace approprié à la ville de Feytiat pour le

stationnement temporaire de deux véhicules de grande taille.

Article 2 : Le bien mis à disposition sur la route du Périgord, située Rue Félix-Féry Lagrange, 87220

Feytiat, appartenant à la commune de Feytiat.

Article 3 : L'autorisation d'utilisation sera accordée, à compter de la signature de la convention

mentionnée au point 1 ci-dessus, pour une durée maximale de deux mois et une extension à titre

gratuit.

Fait à Limoges, le 18 Nov. 2025

Le Président de Limoges Métropole

Sur le Président
Le Maire
Le Directeur Général des Services

Sylviane ROQUE

Narbonne, 18 novembre 2025
Cette décision fait également l'objet d'une notification écrite aux intéressés

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition du domaine public de la Ville de Feytiat pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 18 Novembre 2025

Décision

 **27520.pdf**
(.pdf, 105,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**